Rapport sur le bilan de la promotion de l'apiculture dans le canton du Jura

Les mesures de promotion de l'apiculture dans le Jura se réfèrent au concept élaboré par la Fédération jurassienne d'apiculture à la demande du Service de l'économie rurale. Ce document de référence a été élaboré en décembre 2009, les mesures proposées et retenues par le canton ont été appliquées dès 2011.

Le bilan pour chacun des points du concept a été réalisé lors d'une discussion entre les principaux partenaires concernés par l'apiculture jurassienne :

- Fédération cantonale des apiculteurs jurassiens (FACJ)
- Les sociétés d'apiculture de Delémont, Franches-Montagne et d'Ajoie
- Les services de l'Etat : ECR, ENV, SCAV
- La Fondation rurale interjurassienne.

Le présent rapport fait suite à la motion n° 1088 de Raphaël Ciocchi intitulée « Bilan et mise à jour de la promotion de l'apiculture et de la protection des abeilles » acceptée par le Parlement. Il sert notamment de base à l'adaptation du concept pour la promotion de l'apiculture dans le canton du Jura. Le concept de promotion de l'apiculture dans le canton du Jura et les mesures qui ont été prises sont résumés dans le tableau annexé.

- **Evolution du nombre d'apiculteurs-trices**

Suisse	**1983**	**2008**	**2015**
Nombre d'apicultrices/teurs	19'500	14'200	Chiffres non disponibles
Nombre de colonies	225'000	127'000	Chiffres non disponibles
Canton du Jura			
Nombre d'apicultrices/teurs	600	274	350
Nombre de colonies	9'021	3'567	4'666

Depuis 2008, le nombre d'apiculteurs et de colonies est en augmentation dans le Jura.

- **Recherche**

Le concept recommandait de continuer la recherche. Différents travaux de recherches ont été menés depuis en collaboration avec la FACJ. Une étude sur les effets des cultures intercalaires de *Phacelia* sur la santé des colonies a été réalisée dans le cadre d'un projet Interreg. La présence de résidus de phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes a été

analysée par la même occasion. Une publication a été réalisée sur le sujet dans la revue « Recherche agronomique suisse » (en annexe).

Les recherches ont démontré que les cultures de *Phacelia* ne constituaient pas une menace pour l'abeille domestique ; par contre, des résidus des produits néonicotinoïdes ont été décelés dans de très nombreux échantillons analysés.

Les problèmes de pertes de colonies ne sont pas pour autant résolus et des investigations doivent se poursuivre dans le domaine de la recherche.

Dans ce but, le canton du Jura, en association avec le canton de Vaud, a déposé un projet de protection des ressources à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui vise à identifier de nouvelles mesures que les agriculteurs pourraient mettre en œuvre afin de favoriser les abeilles domestiques et sauvages. Ce projet a été approuvé par le Gouvernement en octobre 2017 et débutera début 2018. Les objectifs de ce projet de protection des ressources sont de tester de nouvelles pratiques agricoles favorables au développement de l'abeille domestique et sauvage. Il permettra aussi de sensibiliser les agriculteurs aux besoins des apiculteurs et d'améliorer une compréhension mutuelle des problèmes.

Le concept jurassien est complété par cette nouvelle mesure.

- **Service sanitaire apicole**

La recommandation de création d'un service sanitaire apicole, dont le financement serait assuré par la Confédération, est réalisée. Apiservice a vu le jour et est opérationnel depuis 2013. Le centre de compétence et de prestations de services Apiservice est une filiale d'Apisuisse, organisation interprofessionnelle des apicultrices et apiculteurs suisses. Apiservice dirige le Service sanitaire apicole (SSA), s'engage dans la formation, dirige le service spécialisé de l'élevage et soutient l'association faîtière Apisuisse dans d'autres domaines.

- **Elevage**

Une contribution de 5.- par reine sélectionnée est attribuée depuis 2011 afin d'encourager les moniteurs-éleveurs, ainsi qu'un montant annuel de Fr. 1'000.- pour chacun des ruchers-écoles (un rucher par district). Le montant total de l'aide octroyée s'élève à Fr. 5'000.- par année.

Cette contribution est très appréciée des apiculteurs jurassiens ; toutefois, les apiculteurs revendiquent une augmentation de la contribution, car les frais occasionnés par le déplacement pour éviter les croisements indésirables sont gourmands en temps et en frais de déplacement. La station de fécondation est située hors canton. On dénombre une dizaine d'éleveurs, dont 3 se rendent chaque année jusque dans le canton du Valais pour garantir une fécondation optimale de leur élevage.

Le canton du Jura dispose de 2 stations de fécondation qui permettent d'élever des reines de deuxième génération (F1). Ces stations de fécondation ne fonctionnent que si aucune ruche n'est établie dans un rayon de 2 à 3 kilomètres. Des périmètres de protection légale devraient être définis, car ils ne bénéficient actuellement d'aucune protection. Par conséquent, les éleveurs d'abeilles souhaitent que les bases légales soient renforcées afin d'assurer une meilleure protection à ces zones réservées à l'élevage des abeilles.

On notera que le développement de l'élevage des reines fait partie des objectifs prioritaires de la FACJ. Le SCAV et la FACJ entreprendront les démarches nécessaires à cette légalisation.

Le contrôle de la production primaire impose un contrôle sanitaire des ruchers pour pouvoir commercialiser les reines. Celui-ci coûte actuellement Fr. 60.- par rucher. De même, un

contrôle est nécessaire pour les essaims récoltés dans la nature et la FACJ demande que ces contrôles soient subventionnés. Une reine sélectionnée se vend 50 francs, 30 francs pour une F1.

Le ramassage des essaims par les apiculteurs contribue au bon état sanitaire de l'apiculture jurassienne. Ces essaims nécessitent cependant un contrôle sanitaire pour pouvoir ensuite être commercialisés.
Le SCAV étudie la possibilité d'un rabattement de ces coûts qui devra cependant s'inscrire dans les limites des disponibilités budgétaires actuelles.

La FRI collabore étroitement avec la FACJ en saisissant les formulaires de recensement (B2) qui permet un suivi de l'évolution des colonies (évaluation des pertes, etc.). Elle s'occupe également d'une partie de l'administration de la FACJ.

Une réévaluation des contributions en faveur de la sélection des reines sera évaluée par ECR. Les restrictions budgétaires limitent toutefois une forte augmentation dans le domaine.

- **Formation**

La formation de base est dispensée par la Fondation rurale interjurassienne. Le tableau ci-dessous renseigne sur la participation aux cours.

Cours de base en apiculture (pour débutants) organisés par la FRI en collaboration avec les Fédérations du Jura et du Jura bernois

Années	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Participation nombre élèves total	32	41	27	52	55
1ère année				30	25
2ème année				22	30
Participation Jura bernois	7	10	8	6	7
Participation autres cantons				1	1

Depuis 2016, les cours se déroulent sur 2 ans, une première année plus théorique et la seconde plus pratique ou technique. Au vu de l'importance de la participation, les cours pratiques sont dédoublés. 17 séances sont dispensées en 1ère année et 9 séances en 2ème année. Les séances de théorie durent 2 heures et se déroulent en classe à Courtemelon. Les séances de pratique durent environ une demi-journée et sont dispensées dans les ruchers.

Les cours sont facturés Fr. 200.- pour la première année et Fr. 80.- pour la seconde année. Les élèves doivent acquérir le support de cours d'une valeur d'environ Fr. 120.-. La FRI a organisé plusieurs cours de formation initiale pour les nouveaux apiculteurs ; ces cours ont été bien suivis.

Les cours pour les moniteurs - cours pour cadres - sont organisés au niveau romand par la Société romande d'apiculture (SAR).

Un brevet fédéral est mis sur pied par la Fédération suisse d'apiculture (Apisuisse). Ce brevet rencontre un beau succès au point qu'une liste d'attente a dû être créée. La FRI collabore à la mise sur pied de ces cours, elle met notamment les salles à disposition.

La FACJ est satisfaite des prestations disponibles dans le canton du Jura en matière de formation. Elle relève l'importance des ruchers-écoles qu'il s'agit de maintenir. Actuellement, on compte trois ruchers-écoles, soit un par district.

En parallèle aux cours de formation des débutants, la FACJ met sur pied depuis peu un accompagnement par les paires, ceci dans le but de soutenir les personnes qui se lancent dans cette activité et afin de favoriser de bonnes pratiques apicoles.

- **Lutte contre les épizooties et les parasites**

Dans le domaine de l'apiculture, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est le Service cantonal responsable pour tout ce qui a trait à la santé animale, au trafic des animaux, au contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires et aux contrôles de la production primaire et des mielleries.

Pour assurer la surveillance sur le territoire, le SCAV dispose de 13 inspecteurs des ruchers, dont 1 inspecteur cantonal et 3 inspecteurs régionaux. A noter que la Confédération impose une formation qualifiante d'assistant officiel pour les inspecteurs des ruchers. Fin 2016, 5 des 13 inspecteurs des ruchers étaient en possession du certificat de capacité d'assistant officiel en production primaire – abeilles.

Il est à relever que depuis le 1er janvier 2017, les apiculteurs sont soumis aux contrôles de la production primaire. Ces contrôles sont effectués par des inspecteurs formés. Cela implique pour le SCAV d'organiser le contrôle approfondi (hygiène de la production primaire, trafic des animaux, santé animale et utilisation des médicaments vétérinaires) d'environ 60 ruchers par année en appliquant un intervalle de 8 ans entre 2 contrôles (maximum 10 ans selon la législation fédérale).

Jusqu'à fin 2016, les activités des inspecteurs des ruchers, qui travaillent sur mandat du SCAV et sous sa responsabilité, respectivement celle de l'inspecteur cantonal des ruchers, se limitaient principalement à contrôler l'état sanitaire des colonies qui partaient en station de fécondation ou qui allaient être déplacées en début de saison. Ces contrôles sanitaires préventifs sont indispensables (art. 24-26 RSJU 916.51), mais ils ne portent que sur l'aspect santé des abeilles et ne remplacent pas les contrôles officiels cités plus haut. Quant aux mielleries jurassiennes, seules celles qui étaient enregistrées dans un label étaient jusque-là contrôlées par des organisations privées.

Depuis le printemps 2017, en plus des contrôles sanitaires susmentionnés, des contrôles de surveillance vétérinaire officielle lors d'importations d'abeilles et les contrôles officiels pour la production primaire – abeilles et mielleries - ont été mis sur pied. Les apiculteurs sont donc contrôlés selon la fréquence légalement imposée et avec les ressources à disposition (environ 12 contrôles/an/inspecteur formé).

En ce qui concerne le domaine de compétences du SCAV, notamment la lutte contre les épizooties et les parasites, il apparaît opportun de préciser que :

L'Ordonnance du 23 mai 2012 sur l'aide au Service sanitaire apicole et la convention de prestations du 24.09.2012 conclue entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), et Apisuisse ont fixé les bases légales pour la création du Service sanitaire apicole. Le canton du Jura, par la Caisse des épizooties, verse une cotisation annuelle d'environ Fr. 5'000.- par année (basée sur le nombre de ruchers répertoriés). La convention a été signée pour une durée de 3 ans (2017-2020). A noter que la Caisse des épizooties touche environ Fr. 17'000.- de cotisations pour les colonies d'abeilles.

Le canton du Jura participe à la lutte contre le varroa depuis l'élaboration du concept et la Caisse des épizooties prend en charge le coût des produits utilisés et commandés directement par le SCAV. Cette prise en charge annuelle équivaut à un montant situé entre Fr. 15-20'000.-/an. Le Gouvernement a signé un arrêté sur la prise en charge partielle par la Caisse des épizooties des frais de traitement préventif contre le varroa pour une durée indéterminée. Le SCAV commande les produits (utilisés pour le traitement estival à base d'acide formique) et organise la distribution. Seuls les produits commandés au SCAV sont pris en charge. Par conséquent, il est possible que des apiculteurs utilisent d'autres produits qu'ils se procurent ailleurs, pour des raisons diverses et variées, ce qui rend actuellement impossible un programme de lutte coordonné. Une brochure didactique sur le traitement contre le varroa peut être obtenue gratuitement au SCAV.

Les représentants apicoles souhaitent que la Caisse des épizooties participe également aux frais de traitement de printemps contre le varroa.

Dans le domaine vétérinaire, la surveillance des épizooties et des importations s'est considérablement renforcée depuis la création du SCAV, grâce à l'uniformisation des processus. En effet, les vétérinaires cantonaux romands ont également élaboré une directive commune relative aux conditions d'importation des abeilles et qui est publiée dans le journal de la Société Romande d'Apiculture (SAR). L'application de ces directives permet un meilleur suivi des abeilles importées.
Depuis 2013, tous les ruchers sont identifiés et répertoriés par des plaquettes officielles.

La Caisse des épizooties paie les indemnités pour le travail des inspecteurs, prend en charge les frais de traitement préventif contre le varroa et peut participer au remboursement de l'apiculteur en cas de destruction imposée des colonies suite à une épizootie. En ce qui concerne les indemnités versées aux inspecteurs des ruchers, elles sont dépendantes de la situation épizootique et varient en moyenne entre Fr. 15-20'000.-/an.

- **Flore mellifère**

Le rapport relevait la nécessité d'encourager les agriculteurs à préserver les prairies composées de plantes intéressantes pour les abeilles.

Depuis 2011, les réseaux écologiques ont été étendus sur tout le territoire jurassien, certains privilégient l'abeille sauvage comme espèce cible. Enfin, le projet « Agriculture et pollinisateurs » permettra de tester de nouvelles mesures favorisant la flore mellifère. Les projets qualité du paysage couvrent également tout notre territoire et permettent de valoriser les cultures fleuries.

- **Revaloriser les bordures de champs, routes avec des plantes florales**

La préservation des fleurs lors de l'entretien des routes par le canton est réalisée. Une attention particulière est apportée à cette question par les services cantonaux de la voirie. Par contre, la prolifération de plantes indigènes indésirables (chardons, séneçon jacobée) tombe parfois en contradiction avec cette mesure. Une pesée des intérêts en présence reste nécessaire.

La contribution octroyée pour les « ourlets » permet aux agriculteurs qui le souhaitent de valoriser les bordures de champs intéressantes.

- **Dialogue entre agriculteurs et apiculteurs**

Les réseaux écologiques, les projets « Qualité du paysage » ont contribué à sensibiliser les agriculteurs aux soucis des apiculteurs. Une compréhension mutuelle de ces acteurs reste cependant un défi de taille. Le projet « Agriculture et pollinisateurs » contribuera à renforcer l'échange entre ces deux groupes et facilitera les échanges et le respect mutuel.

Une recommandation de renoncer à l'utilisation des produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes a été envoyée aux agriculteurs en 2014 par la Station phytosanitaire.

De plus, différents contacts entre la Station phytosanitaire cantonale et un producteur de semence régional ont permis de réduire l'utilisation systématique de cette famille de produit très contestée et dangereuse pour les abeilles. La Confédération a par ailleurs restreint les possibilités d'utilisation des néonicotinoïdes dans le traitement de certaines semences. Cette matière active doit faire l'objet d'une réévaluation d'homologation qu'il convient donc de suivre.

Le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, approuvé par le Conseil fédéral en septembre 2017, contribuera également à diminuer les risques de ces produits pour l'apiculture.

- **Aide financière aux apiculteurs débutants ou confirmés**

Le Service de l'économie rurale propose une aide financière sous forme de prêt sans intérêt aux apiculteurs qui souhaitent investir dans la branche et n'en ont pas les moyens.

Quelques dossiers ont été présentés à la Commission des crédits agricoles, compétente pour octroyer ces prêts. Seuls deux prêts ont été attribués.

Au vu du peu de succès rencontré, cette mesure doit être revue, les obligations administratives qui lui sont liées sont par ailleurs trop conséquentes en regard de la somme qui peut être prêtée (garanties bancaires).

- **Conclusion**

Le concept pour la promotion peut être adapté selon le tableau figurant en annexe. De nouvelles mesures en faveur des abeilles seront testées au travers du projet de protection des ressources « Agriculture et pollinisateurs ». Les stations de fécondation devront être légalisées afin d'empêcher l'installation de nouvelles ruches dans le périmètre de protection.

La mesure d'aide à l'installation sous forme de prêt sans intérêt est abandonnée, car elle n'est pratiquement pas utilisée et elle est très compliquée à exécuter.

La plupart des mesures sont reconduites. L'augmentation des contributions pour l'élevage des reines est ajournée en raison des difficultés rencontrées au niveau des finances cantonales.

Jean-Paul Lachat
Chef de service

Annexe 1 : Extrait de la revue « Recherche agronomique suisse »
Annexe 2 : Tableau « Concept pour la promotion de l'apiculture dans le canton du Jura »

Courtemelon, le 5 juin 2018